



EDUCATION ET FORMATION 2010

RAPPORT NATIONAL 2009

CHAPITRE 1: INTEGRATION DES COMPETENCES CLES DANS DES STRATEGIES COHERENTES ET COMPLETES POUR L'EDUCATION ET LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

QUESTION 1 : L'intégration des compétences clés et les liens avec la stratégie nationale pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Sous le slogan de "Wëssen, kënnen, wëllen" (savoir, savoir-faire, savoir-être), l'éducation nationale a introduit **l'approche par compétences** dans les différents ordres d'enseignement ainsi que dans l'éducation et la formation des adultes. L'approche par compétences donnera à chacun la possibilité d'apprendre à utiliser ses savoirs dans la vie quotidienne et préparera l'apprenant jeune ou adulte à étendre, de manière autonome, le champ de ses compétences et à poursuivre son apprentissage tout au long de la vie. L'introduction de l'enseignement et de l'apprentissage fondés sur les compétences est au cœur des projets de réforme actuels pour adapter l'éducation et la formation au Luxembourg aux besoins de notre temps.

En respect du cadre de référence européen des compétences clés et des spécificités socioculturelles et socio-économiques du Luxembourg ainsi que sur base de l'évaluation interne et externe du système éducatif national, les efforts du Luxembourg se focalisent sur les compétences linguistiques, sur les compétences mathématiques et sur les compétences de base en sciences et technologies.

Dans l'école luxembourgeoise, l'approche par compétences est liée à l'idée d'établir des **socles de compétences** pour certains moments du parcours scolaire. Ces socles regroupent les connaissances et les compétences indispensables que chaque élève devra avoir acquises pour passer d'une étape de son parcours à la suivante. Ils sont définis pour la fin de chaque cycle d'apprentissage de deux ans de l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire), pour les classes de 6e/8e et de 4e / 10e et les classes terminales de l'enseignement post-primaire.

L'approche par compétences permet de différencier les apprentissages dans le double but :

- de garantir que tous les élèves développent les mêmes compétences essentielles, et
- de développer des niveaux de compétences élargis selon les capacités individuelles des élèves.

Aux élèves plus forts sont proposés des apprentissages qui vont au-delà des objectifs fixés dans les socles de compétences. Aux élèves qui présentent des retards scolaires, l'enseignant ou l'équipe pédagogique propose des activités de remédiation.

L'introduction de l'approche par compétences à l'enseignement fondamental et à l'enseignement post-primaire est un travail d'envergure dans lequel des groupes de travail composés d'enseignants, de responsables ministériels et de collaborateurs scientifiques étrangers sont engagés depuis 2005. Les travaux sont coordonnés par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du ministère et bénéficient de l'accompagnement d'instituts étrangers ayant une grande expérience dans la mise en œuvre de cette approche.

Avec la loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle **l'approche par compétences** a été également introduite **dans l'éducation et la formation professionnelle**. L'élaboration des curricula des 112 formations professionnelles se fait de manière progressive

jusqu'en 2013. Les curricula ne seront plus structurés en branches scolaires, mais sous forme de modules préparant l'acquisition d'une ou de plusieurs compétences. L'élaboration des programmes-cadres (profil professionnel, profil de formation et programme directeur) est prise en charge par quelques 60 équipes curriculaires composées chacune de 2 à 6 enseignants et de 2 à 4 représentants du monde professionnel. À partir de septembre 2009, des commissions nationales de formation vont prendre en charge l'élaboration des programmes d'études et des référentiels d'évaluation. Le suivi scientifique de la réforme ainsi que l'encadrement des équipes curriculaires et des commissions nationales de formation sont assurés par le ministère en coopération avec le *Bundesinstitut für Berufsbildung* (BIBB) de Bonn et l'*Institut für Wirtschaftspädagogik* (IWP) de l'Université de St. Gall.

La loi du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit également que toute personne a le droit de se faire valider les acquis de son expérience en vue d'une qualification professionnelle. Sont définis les apprentissages pouvant être pris en compte, les diplômes visés ainsi que la relation entre les certifications acquises formellement et celles qui sont acquises par validation.

L'approche par compétences ainsi que la validation des acquis sont des piliers importants de la stratégie nationale d'éducation et de formation tout au long de la vie.

QUESTION 2 : Les compétences clés dans l'enseignement général et dans l'éducation et la formation professionnelle

L'approche par compétences : enseignement fondamental¹

Les socles de compétences pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire sont organisés en 5 volets. Le premier volet "Généralités" porte sur la définition des compétences transversales à développer par l'élève jusqu'au terme de l'enseignement fondamental. Les quatre autres volets sont consacrés respectivement aux socles de compétences des cycles 1 (préscolaire : enfants de 4 et de 5 ans) à 4 (5^e et 6^e années primaire : enfants de 10 et de 11 ans) de l'enseignement fondamental.(Un descriptif de l'enseignement fondamental se trouve à la page 16).

Les socles pour le cycle 1 définissent les compétences à acquérir dans les domaines du langage, des mathématiques et du raisonnement logique. Ils ont été élaborés en collaboration avec l'Université de Salzbourg. Les socles pour les domaines de la créativité, de la psychomotricité, de la découverte du monde et de la vie en commun sont en train d'être définis par des groupes de travail composés d'enseignants de l'éducation préscolaire et d'experts externes. Les socles pour les cycles 2, 3 et 4 ont été définis pour l'allemand, le français et les mathématiques. Des groupes de travail sont actuellement en train de définir les compétences pour les sciences, l'éducation musicale, l'éducation artistique et l'éducation physique et sportive.

L'approche par compétences : enseignement post-primaire et éducation professionnelle²

Pour la rentrée 2008, l'approche par compétences a été introduite en classe de 7^e. En même temps les travaux de préparation pour assurer la continuité des changements en classe de 6^e de l'enseignement secondaire et en classe de 8^e de l'enseignement secondaire technique ont démarré.

¹ L'ensemble des documents concernant l'enseignement fondamental se trouve à l'adresse Internet suivante

http://www.men.public.lu/priorites/competences/070920_competences_primaire/index.html

² Les documents concernant l'enseignement post-primaire et l'éducation professionnelle se trouvent à l'adresse Internetsuivante

http://www.men.public.lu/priorites/competences/070920_competences_postprimaire/index.html

Dans chaque établissement du post-primaire, une équipe d'enseignants-coordonateurs a été mise en place pour organiser, lors de la phase de mise en œuvre de l'approche par compétences, des réunions régulières avec tous les titulaires concernés, afin de s'accorder sur les objectifs, se mettre d'accord sur les modalités de l'évaluation et se concerter et s'organiser en vue d'un accompagnement différencié des élèves. Les coordinateurs des différentes écoles sont organisés en réseau et se rencontrent régulièrement lors de séances de formation continue ou de réunions d'échanges de bonnes pratiques.

Les compétences clés

Langues

Depuis l'automne 2004, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a rallié les acteurs scolaires dans une démarche de réflexion avec l'objectif de réajuster le système luxembourgeois d'enseignement et d'apprentissage des langues. Un Plan d'action pour le réajustement de l'enseignement des langues³ a été publié en mars 2007. Celui-ci définit un ensemble de priorités pour rendre l'enseignement des langues plus efficace.

Une première étape décisive dans la démarche du ministère a été la publication en juin 2008 du document "Bildungsstandards Sprachen"⁴ qui sert de référence pour l'enseignement et l'apprentissage des langues dans tous les ordres d'enseignement de l'école luxembourgeoise. Le "Bildungsstandards Sprachen" comprend un volume conceptuel aussi bien qu'un volume proposant des épreuves adaptées à l'approche par compétences et prend appui sur le Cadre Commun de Référence pour les Langues. Il a été adapté aux besoins de l'école et mis dans le contexte de la situation luxembourgeoise et sert de référence aux groupes de travail qui travaillent sur l'élaboration et la révision des socles de compétences en langues ainsi qu'aux Commissions nationales qui élaborent des programmes de mise en œuvre de l'approche par compétences en langues.

Deux groupes de travail constitués respectivement de professeurs d'allemand et de français, coordinateurs de langues dans leur lycée, ont élaboré du matériel didactique pour l'implémentation de la démarche par compétences au cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Un dossier destiné aux professeurs d'allemand "Vom europäischen Referenzrahmen für Sprachen zur Umsetzung in einen kompetenzorientierten Deutschunterricht in der Sekundarschule (ES und EST)"⁵, a été disponible pour la rentrée 2008 – 2009. Un dossier pour les professeurs de français, intitulé "L'approche par compétences en classe de français : 7es ES et EST. Réflexions méthodologiques et exemples pratiques d'enseignement différencié"⁶ est sorti au cours du premier trimestre. Une banque de données avec ces documents est opérationnelle sur le portail de l'éducation mySchool.

Mathématiques

Dans les mathématiques, l'approche par compétences a introduit la distinction entre les 4 domaines de compétences suivants : 1. résoudre des problèmes et modéliser, 2. argumenter et communiquer, 3. figures du plan et de l'espace, 4. nombres et opérations.

³ L'ensemble des documents concernant le plan d'action langues se trouve à l'adresse Internet suivante http://www.men.public.lu/priorites/enseignement_langues/plan_action/index.html

⁴http://www.men.public.lu/publications/syst_educatif_luxbg/langues/080611_bildungsstandards_sprachen/080606_bildungsstandards_sprachen.pdf

⁵ www.men.public.lu/publications/syst_educatif_luxbg/langues/090507_7e_approche_competences_fr_es_est

⁶ www.men.public.lu/publications/syst_educatif_lusbg/langues/090507_7e_kompetenzorientierter_deutschunterricht_es_est

La première version du socle de compétences pour la fin de la classe de 6e ES et la classe de 8e EST, respectivement, a été revue en fonction des expériences des deux dernières années. Le socle pour la fin de la classe de 4e ES et la classe de 9e EST, respectivement, a été élaboré.

Pour l'enseignement préparatoire, une première version de socles de compétences a été proposée et sera mise à l'épreuve dans certaines classes.

Pour le cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique des travaux d'élaboration des socles de compétences ont été lancés. Dans une première phase, un groupe de travail a rencontré des professeurs des universités les plus fréquentées par les étudiants luxembourgeois. Une première version de ces socles sera soumise à la discussion des enseignants concernés.

Il est prévu de mettre en œuvre ces socles pour la rentrée 2009-2010 dans les classes de 10e Technique générale, 10e Commerce-gestion et 10e des professions de santé.

Sciences naturelles

Dans l'enseignement secondaire général, un cours de sciences naturelles comportant des éléments de biologie, de chimie et de physique a été introduit en classe de 7e et de 6e, et un cours de physique/chimie viendra s'ajouter au cours de biologie en classe de 5e. Dans ce même contexte, afin de consolider la base des études dans les différentes sciences, le cours de mathématiques en classe de 6e a été porté de trois à quatre leçons hebdomadaires.

Compétence numérique

Depuis le début des années 80, l'informatique est enseignée dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire technique, majoritairement sous forme d'un cours de programmation. À partir de 1986, un cours d'initiation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) est introduit au niveau des classes de 5^e de l'enseignement secondaire et de 9^e de l'enseignement secondaire technique. Cette initiation des élèves a permis d'introduire progressivement l'ordinateur comme outil de travail dans les disciplines des sciences naturelles et des langues.

L'organisation de l'informatique au service de l'enseignement est confiée au Centre de Technologie de l'Éducation (CTE) créé en 1993. Ses activités s'étendent à l'ensemble de l'enseignement public luxembourgeois et couvrent l'ensemble des technologies de l'information et de la communication applicables à l'enseignement comme moyen ou comme objet d'enseignement.

Le CTE a, entre autres, élaboré un système de gestion d'identité et d'accès IAM (Identity and Access Management). Pour les utilisateurs du système, les élèves et les enseignants, l'objectif final est de pouvoir se connecter à toutes les applications informatiques de l'enseignement, avec un même nom d'utilisateur et un mot de passe unique. L'introduction de l'IAM a constitué l'occasion pour attribuer une adresse de messagerie électronique professionnelle du type @education.lu à tous les enseignants et une autre du type @school.lu à tous les élèves fréquentant un lycée au Luxembourg.

Le CTE a également créé le portail « myschool » de l'Éducation nationale (<http://www.myschool.lu>) qui est un outil de communication performant permettant d'intégrer aisément les TIC au niveau national. Ce projet revêt une importance essentielle pour l'Éducation nationale dans la mesure où il vise toute la communauté scolaire et met à disposition de tous ses membres un seul point d'entrée pour gérer de manière efficace et sécurisée toutes les tâches à la fois pédagogiques et administratives. Au cours de l'année 2008, la cellule de mySchool! a réalisé plusieurs développements majeurs dans le domaine du e-Learning, dont l'eBac et les évaluateurs de connaissances « Gyana », qui permettent à tout enseignant de créer des exercices interactifs et autocorrectifs et de mettre ainsi à disposition de sa (ses) classe(s) un ensemble d'épreuves pour évaluer les compétences des élèves acquises en classe.

Éducation artistique et activités culturelles

En éducation artistique, les classes de 7e travaillent sur la base du socle de compétences élaboré en 2007-2008. L'accent de l'apprentissage est mis sur l'image (Bild) au sens large du terme et l'objectif principal est de transmettre à l'élève une compétence complexe autour de « l'image ».

À travers des activités créatrices, réceptives et réflexives, l'élève développera une aptitude expressive individuelle qui encouragera le développement de sa personnalité ainsi que de son identité culturelle. La structure du socle de compétences est définie par quatre champs d'action (observer/percevoir, interpréter, créer et refléter) et cinq domaines disciplinaires (couleur, forme, matière, corps/espace et mouvement).

Parmi les activités culturelles, les ateliers musicaux et les concerts éducatifs ont connu un grand succès auprès des classes de l'enseignement primaire et secondaire. Des partenariats, e.a. avec l'Orchestre Philharmonique de Luxembourg, la Philharmonie et le Centre Verdi, se sont avérés comme précieux dans la poursuite de l'objectif de familiariser les enfants dès le début de leur scolarité avec la musique.

Éducation sportive (santé ; bien être)

Pour la rentrée scolaire en septembre 2008, un groupe de travail a finalisé, avec comme objectif la santé et le bien-être des élèves, les socles et le programme y relatif pour toutes les classes de l'enseignement secondaire. Les programmes sont mis à l'épreuve dans différentes classes de 8 écoles-pilotes. Des séances de formation continue sont prévues au cours de l'année scolaire 2008-2009 pour familiariser les enseignants avec la nouvelle approche.

Apprendre à apprendre

Afin de développer cette compétence auprès des élèves, des projets pilote mettent l'accent sur le portfolio et la pédagogie des projets.

Dans l'enseignement fondamental, les projets pilote sont conçus de manière à donner aux élèves des tâches qui leur permettent de développer la perception de leur compétence à accomplir une tâche, de se rendre compte de leurs capacités et de développer leur estime de soi. A cette fin, les élèves établissent un portfolio qui recueille leurs productions et travaux personnels qui documente leurs performances et leurs progrès. Ce portfolio permet aux élèves de mieux prendre conscience de leurs acquis et de les partager avec leurs parents.

Dans l'enseignement secondaire, un règlement grand-ducal prévoit que les élèves de l'école pilote « Neie Lycée » devront rédiger, dans la division supérieure, deux mémoires prévus respectivement pour la classe de 3^e et la classe de 2^e. Chaque mémoire comporte deux parties, une partie documentaire relatant le contexte général (historique, géographique, scientifique...) du sujet et une partie originale donnant expression à une recherche créative et à une réflexion collective. En classe de 3^e, le mémoire est réalisé par un groupe de deux à quatre élèves qui se rassemblent autour d'un projet commun et en classe de 2^e, le mémoire est réalisé individuellement.

Le développement de l'esprit d'entreprise

Le ministère est membre fondateur de l'asbl « Jonk Entrepreneuren Luxembourg » (Jeunes entrepreneurs du Luxembourg) qui repose sur un « public –private partnership ». Cette association existe depuis juin 2005 et coordonne le développement de la promotion de l'esprit d'entreprise aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, tout en favorisant le renforcement des liens entre le monde de l'éducation et celui des entreprises.

Grâce aux réseaux européen et international de Junior Achievement, deux mini-entreprises luxembourgeoises étaient présentes à la foire internationale des mini-entreprises à Zagreb et les meilleurs mini-entrepreneurs luxembourgeois ont défendu les couleurs du Grand-Duché au concours européen des mini-entreprises à Interlaken.

Compétences sociales et civiques

Un nouveau plan cadre pour l'éducation morale et sociale à l'enseignement primaire a été élaboré en 2008 en coopération avec l'université de Hambourg (voir question 6).

Au sein du ministère a été créé un comité pour l'éducation aux droits de l'Homme et à la citoyenneté démocratique. Ce comité a pour mission d'initier, de coordonner et de soutenir toutes les activités portant sur l'éducation aux droits de l'Homme tant au niveau de l'enseignement primaire que de l'enseignement post-primaire. Dans le cadre du projet « L'éducation pour la citoyenneté démocratique et les droits de l'Homme », initié par le Conseil de l'Europe, un cycle de débats avec les jeunes de différents lycées a été lancé.

Le ministère et l'Ombudscomité pour les droits de l'enfant ont pris l'initiative de faire connaître les droits des enfants aux jeunes et à travers eux aux parents. Ainsi a été créé par un jeune lycéen un cinéma de poche, illustrant en luxembourgeois, en français et en allemand les différents articles de la Convention internationale sur les droits des enfants. Tous les élèves des classes de 5e et 6e années d'études primaires ainsi que tous les élèves des cycles inférieurs de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique ont reçu un exemplaire du cinéma de poche.

En ce qui concerne l'éducation aux médias, il existe dans les lycées une multitude d'initiatives pertinentes, et un concept cohérent pour que tous les élèves atteignent un socle de compétences en éducation aux médias à la fin de leur obligation scolaire est en voie d'élaboration. Des actions concrètes ont été entreprises dans le domaine de la « Presse à l'école ». Un kit pédagogique sera achevé sous peu au sujet de la « Presse à l'école », projet qui a pour but de sensibiliser les élèves à l'environnement des médias et de leur donner la possibilité de découvrir les différentes facettes du travail de journaliste. Ce kit fournit d'une part aux enseignants des informations contextuelles autour du monde des journaux et livre des fiches de travail et des activités pédagogiques préconçues.

QUESTION 3 : Les outils et mesures promouvant le développement des compétences clés auprès des élèves qui ont des difficultés scolaires

Le nombre des adolescents quittant l'école sans qualification, cumulé sur plusieurs années, fait appréhender la naissance d'une frange importante de jeunes socialement marginalisés. Voilà pourquoi le ministère a fait de la lutte contre l'exclusion scolaire une priorité absolue.

1) L'Action locale pour Jeunes (ALJ) est chargée de retrouver et de soutenir, en cas de besoin, les élèves ayant quitté l'école sans qualification. Le relevé nominatif des élèves ayant quitté l'école est établi de mois en mois grâce au fichier-élèves du ministère et transmis aux centres régionaux de l'ALJ. Les jeunes sont contactés individuellement par les collaborateurs de l'ALJ qui les interrogent et qui leur proposent en cas de besoin leur soutien pour la recherche d'une formation ou d'une école. Cette démarche a permis de motiver un certain nombre de ces jeunes à se réinscrire à l'école, à entamer une autre formation ou à solliciter le bénéfice d'une mesure d'emploi.

2) Les nouveaux critères de promotion mis en vigueur pour l'année scolaire 2005-2006 ont rendu plus facile l'orientation de l'élève en difficulté vers une formation appropriée.

3) L'enseignement par compétences permet de définir les exigences requises à différents niveaux de formation de façon à permettre que tout élève ait la possibilité d'accéder à un niveau de qualification correspondant à ses capacités. En novembre 2008, le ministère a proposé et mis en consultation une nouvelle procédure pour l'orientation en classe de 9^e qui se fonde sur les acquis de l'élève dans les différents domaines de compétence définis pour les matières enseignées. Le choix de la formation devrait ainsi se faire d'une façon plus judicieuse, en considération des capacités réelles de l'élève.

4) Un indicateur fort du décrochage est le redoublement. Les classes de 9^e et de 10^e sont les plus atteintes par le redoublement et par le décrochage. Voilà pourquoi certains lycées ont organisé, sur recommandation du ministère, des classes de 9^e spécifiques pour les redoublants. Les élèves redoublants y bénéficient d'un encadrement et d'un suivi adéquats. Alors que, le plus souvent, ces élèves n'améliorent pas leur résultat de la première année, l'expérience avec des classes spécifiques pour redoublants s'est avérée positive : 95 pour cent des redoublants ont réussi à atteindre l'objectif qu'ils s'étaient fixé au début de l'année de redoublement.

5) Des classes spéciales pour accueillir temporairement des élèves menacés d'exclusion (classes mosaïques ou classes relais) ont été créées dans treize lycées afin que les élèves concernés y suivent un accompagnement adéquat sur une période d'au plus trois mois avant de réintégrer une classe usuelle. Les équipes pédagogiques concernées composées d'enseignants et d'éducateurs ont suivi une formation continue « Kooperative Erstellung und Fortschreibung individueller Förderpläne (KEFF) ».

6) Le projet de loi sur l'obligation scolaire prévoit l'engagement d'éducateurs gradués afin d'aider les lycées à organiser ces classes spécifiques.

7) D'une façon très ciblée, les Cours d'orientation et d'initiation professionnelle (COIP) accueillent les élèves du cycle inférieur et du régime préparatoire qui ne possèdent pas les compétences scolaires suffisantes pour continuer leur formation, qui ne remplissent pas les critères pour accéder à une formation du cycle moyen de l'enseignement secondaire technique ou qui ne trouvent pas de poste d'apprentissage.

8) Finalement, le projet d'une école de la 2^e chance se concrétise (vote de la loi y relative en avril 2009). L'école de la 2^e chance constituera une offre pédagogique pour les élèves décrocheurs sans aucune occupation, issus de l'enseignement post-primaire. L'objectif de l'École de la 2^e chance est double. Elle vise à amener les jeunes décrocheurs à retrouver la motivation à s'engager dans un parcours scolaire et à développer les compétences générales, pratiques et sociales qui leur permettront de (ré)intégrer les classes traditionnelles de l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'apprentissage ou le marché de l'emploi.

Le succès des mesures appliquées :

Pour 2006-2007, le taux de décrochage scolaire a été réduit de 17,2 à 9,4 pour cent, soit de 45 pour cent par rapport à la première étude en 2003-2004. Cette diminution confirme le succès des mesures prises par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle.⁷

Étude	Année scolaire	Taux des élèves réinscrits	Taux des élèves décrocheurs
1	2003/2004	9,9%	17,2%
2	2005/2006	9,2%	14,9%
3	2006/2007	6,4%	9,4%

Les outils et mesures promouvant le développement des compétences clés auprès des élèves issus de l'immigration

En septembre 2005, le Ministère a mis en place la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA), service centralisé d'accueil, d'information et d'orientation scolaire. Tous les nouveaux arrivants de 12 à 18 ans doivent passer par le CASNA et se soumettre à un test de positionnement en vue de leur intégration dans une classe ou une formation professionnelle.

Différents types de classes spécifiques ont été mis en place pour élèves récemment arrivés (accueil, insertion et transition) :

- classes et cours d'accueil au primaire
- classes d'accueil au secondaire technique pour jeunes de 12-15 ans
- classes d'insertion au cycle inférieur du secondaire technique, avec programme normal et apprentissage intensif du français, ou de l'allemand si la langue française est acquise
- classes d'insertion pour jeunes adultes de 16-17 ans, avec enseignement intensif du français
- classes d'insertion pré-professionnelles (à partir de 16 ans)

⁷ L'ensemble des documents concernant le décrochage scolaire se trouve à l'adresse Internet suivante : http://www.men.public.lu/priorites/early_school_leavers/index.htmlc

En plus de l'accueil direct à la Cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants, d'importants efforts sont faits pour informer les parents étrangers. Une brochure « Bienvenue à l'école luxembourgeoise » a été publiée en anglais, français et portugais. Elle est disponible dans ces trois langues ainsi qu'en allemand sur le site Internet du Ministère⁸.

Depuis le début de l'année scolaire 2007/08, le ministère propose aux parents portugais et capverdiens une émission hebdomadaire à Radio Latina dont l'objectif est double :

- permettre aux parents de mieux comprendre le système scolaire luxembourgeois et les possibilités de formation pour leur enfant;
- leur donner l'occasion de poser en direct les questions qui les préoccupent.

Dans le cadre d'accords culturels que le Luxembourg a conclus avec le Cap Vert et le Portugal, des mesures supplémentaires concernant l'accueil des enfants capverdiens et portugais ont été fixées.

Différentes mesures prévues par la loi sur l'enseignement fondamental ouvrent de nouvelles perspectives pour une meilleure réussite de tous les élèves, et tout particulièrement pour les élèves de langue étrangère (approche par compétences, plan de réussite scolaire, cycles, travail en équipe pédagogique, etc.).

L'article 24 de la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental permettra de recourir notamment à de jeunes luso-descendants pour l'assistance en langue maternelle au 1^{er} cycle ainsi que pour les cours intégrés en langue portugaise aux cycles 2, 3 et 4. Il y aura la possibilité d'engager des ressortissants étrangers pour les charger d'activités dans l'intérêt de l'enseignement fondamental à condition qu'ils fassent preuve d'un niveau de connaissances suffisant dans une des trois langues administratives du pays (allemand, français ou luxembourgeois). Par ailleurs, l'État peut engager sous le régime de l'employé de l'État ou du salarié de l'État des ressortissants étrangers en qualité de médiateurs interculturels (art. 25)

QUESTION 4 : possibilités pour les adultes de développer et d'actualiser leurs compétences clés

L'éducation et la formation des adultes constituent un aspect crucial des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie et ont un rôle clé à jouer dans le développement de la citoyenneté (le capital social) et des compétences (le capital humain).

Mettre en place un système d'éducation et de formation des adultes de grande qualité et accessible à tous est une priorité de l'éducation nationale. Dans ce domaine, l'éducation nationale:

- offre des formations ;
- informe sur l'offre de formations ;
- soutient les offreurs de formation ;
- soutient les adultes qui participent aux formations ;
- garantit la qualité des formations par agréments et labels de qualité.

Bien qu'il existe de fortes inférences, il y a lieu de faire la distinction entre l'éducation et la formation des adultes et la formation professionnelle continue :

La loi du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la **Formation des Adultes** et donnant un statut légal au Centre de langues Luxembourg, confie plusieurs missions au Service de la Formation des Adultes :

- coordonner la formation offerte aux adultes en cours du soir par l'enseignement secondaire, l'enseignement secondaire technique ainsi que la formation offerte par le Centre de langues;
- organiser un régime adulte ouvrant, au moyen de cours du soir, l'accès aux diplômes et certificats délivrés par l'enseignement du jour;
- assurer l'instruction de base des adultes résidant au Luxembourg qui en expriment le désir;

⁸ <http://www.men.lu/publications>

- organiser des cours d'intérêt général dans les domaines de formation générale et de promotion sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire des communes et d'associations sans but lucratif.

Concernant la formation civique et sociale et la formation sociale, des cours sont offerts respectivement par l'école supérieure du travail et par les chambres salariales.

La saisine du Conseil économique et social par le Gouvernement en 1991 (portant sur les 3 aspects qui sont: l'accès collectif à la formation continue, l'accès individuel à la formation continue et la formation économique et sociale) marque le début d'une politique nationale de **formation professionnelle continue**. Les étapes les plus importantes de ce processus sont les suivantes:

En 1992 est créé l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) sous forme d'établissement public doté d'un conseil d'administration à composition tripartite. L'INFPC est devenu aujourd'hui un acteur majeur dont les actions se déclinent en 4 champs d'activité:

- promotion de la formation professionnelle continue;
- accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'accès au financement étatique et instruction des demandes de cofinancement;
- gestion du portail d'information sur la formation www.lifelong-learning.lu;
- développement de concepts de formation professionnelle continue.

En 1999, la législation sur l'accès collectif à la formation professionnelle continue (amendée en 2001 et 2008 - intégrée dans le code du travail depuis 2006) est votée. Le premier titre de cette loi permet aux entreprises d'introduire une demande de cofinancement de la formation professionnelle continue de leurs salariés auprès du ministère tandis que le deuxième titre introduit le droit d'établissement pour les sociétés privées qui prestent de la formation professionnelle continue. En 2008, quelque 850 entreprises ont soumis une demande de cofinancement au ministère engendrant une dépense prévisionnelle de 30 millions d'euros. L'aide à la formation est limitée à 10% net de l'investissement total de l'entreprise en formation. Il est intéressant de noter que les actions de formation initiées par les entreprises et forcément en relation directe avec le travail, couvrent aujourd'hui presque 40% des salariés au Luxembourg.

En 2007 est votée la législation sur l'accès individuel à la formation professionnelle continue par la création du congé individuel de formation.

En 2008 est introduite par la loi portant réforme de la formation professionnelle la validation des acquis – un dispositif supplémentaire qui permet aux adultes de se faire valider les acquis de leur expérience et les formations non formelles en vue d'une qualification professionnelle.

Grâce aux dispositifs décrits ci-dessus on constate, aussi bien au niveau de l'éducation et de la formation des adultes qu'au niveau de la formation professionnelle continue, une augmentation continue de l'offre et des inscriptions.

QUESTION 4.a : Catégories d'adultes actuellement considérées comme des groupes cibles

Au niveau de l'éducation et de la formation des adultes, l'apprentissage des langues est une mesure prioritaire pour promouvoir l'intégration sociale et la réussite professionnelle de la population étrangère (migrants, travailleurs frontaliers). Au Luxembourg, l'apprentissage des langues est et a toujours été un domaine clé de l'éducation et de la formation des adultes. Un projet de loi portant création d'un Institut national des langues est sur la voie des instances et permettra de promouvoir davantage la qualité de l'enseignement linguistique des adultes. L'introduction d'un congé linguistique pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise ainsi que le contrat d'intégration qui offre une formation linguistique dans une ou plusieurs des trois langues officielles du pays (luxembourgeois, français allemand) et une formation civique, sont de nouveaux dispositifs destinés à promouvoir la formation de la population étrangère.

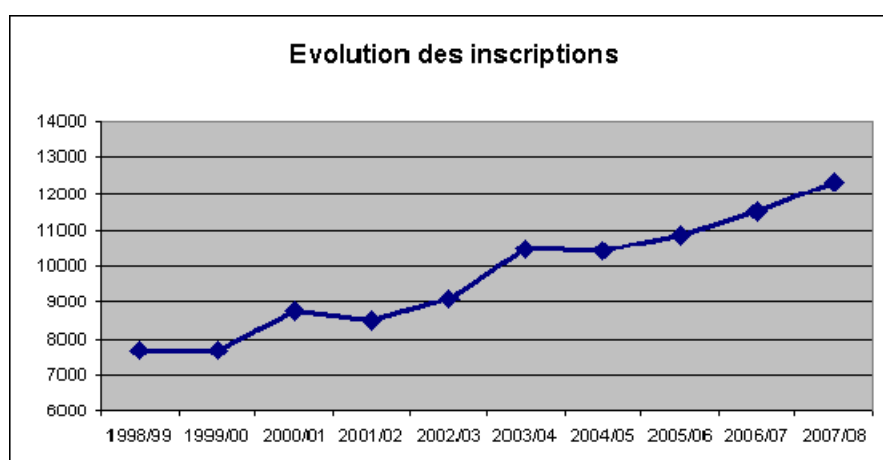
QUESTION 4.b : Données nationales en ce qui concerne la participation des adultes à des dispositifs leur permettant de développer leurs compétences clés

Les tableaux ci-dessus donnent un aperçu sur les développements récents des différents dispositifs d'éducation et de formation des adultes du ministère sans toutefois prétendre de résumer de manière exhaustive toutes les formations qui sont offertes aux adultes.

Les cours organisés par le **Service de la formation des adultes** comprennent : - la 2^{ème} voie de qualification ;- les cours du soir organisés dans les lycées ou lycées techniques, - les cours offerts par des communes ou associations qui bénéficient d'un label de qualité et d'une subvention du ministère. En 2007/08, 57% des inscriptions concernent des cours de langues et 20% des cours en technologies d'information et de communication.

Evolution des inscriptions aux cours organisés par le Service de la Formation des Adultes (SFA) sans le Centre de Langues (CLL)

Année	Inscriptions
1998/99	7695
1999/00	7671
2000/01	8747
2001/02	8488
2002/03	9107
2003/04	10471
2004/05	10418
2005/06	10866
2006/07	11502
2007/08	12316



Un autre important dispositif dans le cadre de la 2^{ème} voie de qualification est **l'apprentissage des adultes**, c'est à dire les adultes qui, sous contrat d'apprentissage, accèdent à une qualification professionnelle (CATP, CCM, CIP).

Année scolaire	04/05	05/06	06/07	07/08
Apprentis adultes	368	519	633	670

Dans le **Centre national de formation professionnelle continue**, le Ministère organise des cours d'initiation professionnelle et des cours de reconversion professionnelle pour chômeurs et demandeurs d'emplois ainsi que des cours de formation professionnelle continue pour individus , pour entreprises et pour personnes se préparant à une qualification professionnelle.

CNFPC Esch/Alzette et Ettelbruck	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<i>initiation et reconversion professionnelle</i>	806	1044	917	1126	1106	1125	1193	1291	1328	1144	1064	658
<i>formation professionnelle continue</i>	2496	2456	2295	2999	3494	2993	2739	2831	2377	2295	2150	3398
TOTAL	3302	3500	3212	4125	4600	4118	3932	4122	3705	3439	3214	4056

Les dispositifs qui encouragent entreprises et individus à investir dans la formation :

La législation sur le soutien et le développement de la **formation professionnelle continue**, permet aux **entreprises** qui investissent dans leur capital humain de demander une aide financière auprès de l'Etat. (section 2 du chapitre II titre IV livre V du Code du Travail)

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Entreprises subventionnées	152	222	272	306	363	407	630	700	800*
Participants	91100	157900	176000	203600	248500	295000	325000	360000	395000*

* chiffres provisoires

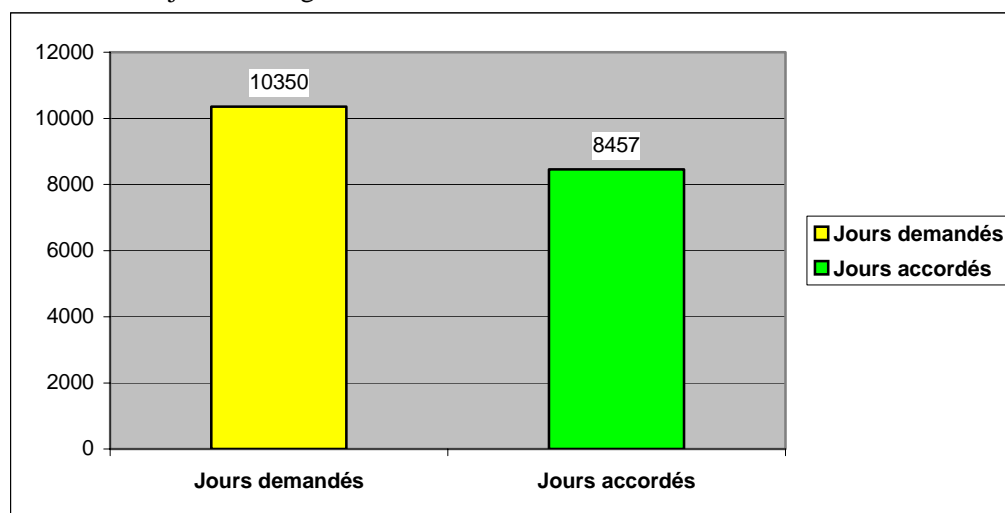
La loi du 24 octobre 2007 a introduit, pour toute personne engagée dans une activité professionnelle du secteur privé, le droit de bénéficier de 80 jours de **congé-formation** au cours de sa carrière professionnelle. Le congé-formation est un congé spécial destiné à permettre aux travailleurs salariés, aux travailleurs indépendants et aux personnes exerçant une profession libérale de participer à des cours, de se préparer et de participer à des examens, de rédiger des mémoires ou d'accomplir tout autre travail en relation avec une formation éligible.

De janvier à décembre 2008 : 1435 demandes enregistrées- >**1287** demandes accordées

Les formations les plus répandues :

formations	demandes
Brevet de maîtrise	321
Formations niveau master (p.ex.MBA)	123
Formations socio-éducatives	102
Formation analyse financière	80
Formation Aide-socio-familial	74
Formations dans le domaine fiscalité	53

Le nombre de jours « congé-formation » demandés/accordés



QUESTION 4.c : collaboration avec les responsables des autres politiques, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes

Dans la conception des mesures à l'intention des adultes, les mécanismes de collaboration se situent aussi bien au niveau de la définition des priorités et des mesures qu'au niveau de l'offre de formations. Les commissions et comités qui encadrent les différents dispositifs décrits sont à

composition tripartite (patronat, syndicats, gouvernement). Par des subventions, des conventions et des agréments, l'Etat participe au financement des formations et garantit la qualité de l'offre.

QUESTION 5 : de la formation initiale et la formation continue des enseignants

L'Université du Luxembourg assure la **formation pédagogique initiale** des enseignants. En concertation avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, le Département de la Formation pédagogique de l'Université a orienté la formation des futurs enseignants sur l'enseignement des compétences⁹.

La **formation continue** est organisée par l'Institut de la formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et lycées. Les priorités ont porté sur l'enseignement par compétences, l'enseignement différencié, le travail en équipe et la communication.

Les mots-clés des réformes en cours (approche par compétences, plan d'action langues, cycles d'apprentissage, hétérogénéité et différenciation, travail en équipe, évaluation positive et portfolio, ouverture aux langues, l'apprentissage, la motivation et les troubles d'apprentissage) requièrent un développement de l'enseignement qui a été accompagné par les mesures de formation continue suivantes : -un cycle de conférences portant sur les enjeux de l'école, les méthodes d'enseignement et d'apprentissage, l'approche par les compétences et l'évaluation ; -des formations continues au niveau national ; - des formations continues au niveau local à l'attention des équipes pédagogiques et des établissements scolaires.

Année scolaire	00/01	01/02	02/03	03/04	04/05	05/06	06/07	07/08
personnes formées	2094	3255	3841	4293	8318	10553	12300	17825

En ce qui concerne les formes de formation continue, les modalités suivantes ont été mises en œuvre en fonction des objectifs de formation et des disponibilités des enseignants en formation : séminaire (formation ponctuelle), journée pédagogique, conférence, formation continue séquentielle (module d'introduction suivi d'une phase de mise en pratique accompagnée ou non et d'une phase d'échange et d'approfondissement).

Dans le souci d'une professionnalisation des responsables du leadership des établissements scolaires pour initier, accompagner et conduire les changements mentionnés ci-dessus, des formations ont été proposées aux membres des directions des lycées et des inspecteurs de l'enseignement fondamental. Quant à la formation des enseignants de la formation professionnelle continue et de la reconversion professionnelle, la loi portant réforme de la formation professionnelle prévoit le formateur des adultes.

QUESTION 6 : Stratégies pour favoriser l'acquisition des compétences clés transversales

Les mesures prises pour favoriser l'acquisition des compétences transversales sont décrites dans la réponse à la question 2.

Pour l'enseignement fondamental, ces mesures se reflètent dans les projets d'école dont les objectifs sont adaptés aux objectifs principaux des réformes planifiées. Ainsi, l'approche par compétences, le travail en équipe, l'adoption d'une démarche d'évaluation formative sont des pratiques innovantes amorcées dans de nombreuses écoles. Dans l'enseignement secondaire, plusieurs projets d'établissement adoptés par les lycées mettent l'accent sur l'acquisitions de compétences transversales par les élèves.

Dans le contexte de l'éducation aux valeurs et à la citoyenneté, un nouveau plan cadre pour l'éducation morale et sociale à l'enseignement primaire a été établi. Ce plan cadre, "Philosophieren

⁹ http://wwwfr.uni.lu/formations/flshase/formation_pedagogique/referentiel_de_competences/

mit Kindern", a été élaboré en 2008 en coopération avec l'université de Hambourg et il sera publié prochainement sous forme de règlement grand-ducal¹⁰. Respectant l'approche par compétences, il fait le lien avec le plan cadre « philosophie pratique » en vigueur dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. Des pourparlers sont en cours avec l'Université du Luxembourg pour intégrer la didactique du « philosopher avec les enfants » dans la formation initiale des futurs enseignants.

Le plan cadre est un nouvel outil pour "vivre ensemble", pour gérer l'hétérogénéité culturelle et religieuse de la population scolaire dans le sens des recommandations du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. Basé sur les droits de l'homme, l'objectif du plan cadre est le développement du jugement moral autonome, la culture du dialogue interculturel, interreligieux et la promotion de la citoyenneté participative dans une société démocratique ouverte.

QUESTION 7 : L'évaluation sommative et l'évaluation formative des apprenants

1. L'évaluation à l'école fondamentale

L'évaluation formative et sommative

L'approche par compétences se caractérise par un changement de paradigme dans l'évaluation des apprentissages des élèves. L'évaluation des apprentissages dans une approche par compétences est positive et vise en premier lieu l'amélioration des performances de tous les élèves en tenant compte des progrès réalisés et en objectivant les obstacles à surmonter.

Au cours d'un cycle, l'évaluation est essentiellement formative et continue. Elle informe l'élève, ses parents et les enseignants sur les progrès accomplis, les défis à relever et les apprentissages à réaliser. Dans la perspective d'aide à l'apprentissage, l'erreur change de statut: Au lieu d'être considérée comme lacune, comme un manque, l'erreur devient un outil pour apprendre. L'erreur est productive dans le sens qu'elle permet de comprendre la logique de l'élève et la cause de l'erreur. Elle devient le moteur de l'apprentissage en mettant en évidence les obstacles rencontrés et en identifiant la cause. L'enseignant peut ainsi amener l'élève à prendre conscience des procédures et des connaissances utilisées et l'aider à construire de nouvelles stratégies.

À la fin du cycle, l'évaluation est sommative :

L'évaluation rend compte, sous forme de bilan des compétences, de ce qui a été développé et acquis pour que l'élève puisse poursuivre ses apprentissages de façon continue et avec succès au cycle suivant. Le bilan des compétences est fait par l'équipe pédagogique, qui se base sur une interprétation nuancée des performances de l'élève par rapport aux performances attendues. Elle fournit également aux enseignants du cycle suivant l'information qui leur sera utile pour offrir aux élèves les mesures d'aide ou d'enrichissement qui répondront à leurs besoins.

L'observation au 1^{er} cycle (précoce et préscolaire)

Le concept d'observation luxembourgeois "Lëtzebuenger Beobachtungskonzept fir den éischten Cycle" LBK1¹¹ a été réalisé sur base du concept autrichien SBKKG ("Salzburger Beobachtungskonzept für Kindergärten"), et adapté au contexte spécifique luxembourgeois. Le LBK1 prend appui sur les socles de compétences définis pour le premier cycle.

L'enfant avec ses forces et ses faiblesses, ses besoins et ses capacités, ses intérêts et son vécu personnel ainsi que son rythme de croissance individuel se trouve au centre du LBK1. Le concept se caractérise par une approche résolument positive basée sur les acquis de chaque enfant. LBK1 permet au personnel d'école de jeter un regard différencié sur les ressources nécessaires au développement des compétences et de relever auprès de chaque enfant ce qui est «exceptionnel» dans son profil afin de pouvoir remédier, si nécessaire, à d'éventuels déficits et en même temps d'aider l'enfant à développer ses talents en créant des situations d'apprentissage adaptées.

Par le biais des fiches d'observation et du portfolio, il devient possible de voir, de comprendre, de suivre, de réguler et de documenter les processus de développement et d'apprentissage accomplis par

¹⁰ http://www.men.public.lu/priorites/loi_primaire/index.html

¹¹ <http://www.uni.salzburg.at/LBK1>

chaque enfant dans les différents domaines de développement, notamment en vue d'atteindre ou de dépasser les socles de compétences définis pour la fin du cycle 1.

L'observation aux cycles 2,3 et 4 (primaire)

Pour les cycles 2, 3 et 4, les nouvelles procédures d'évaluation sont en élaboration.

a. Un certain nombre d'écoles utilisent trois nouveaux instruments: le portfolio, la grille de compétences et le bilan de fin de cycle. Ces outils répondent à la nécessité de l'observation continue et formative, du suivi et de la documentation des apprentissages et du progrès des élèves pour aboutir à une évaluation plus nuancée et plus positive. Ils remplacent le bulletin traditionnel à note chiffrée.

Le portfolio est un dossier dans lequel l'élève recueille ses productions clé et travaux personnels. L'ajout de productions au fur et à mesure de l'apprentissage documente ainsi les progrès, les performances et les efforts individuels de l'enfant. Le portfolio incite l'élève à réfléchir sur le cheminement de ses apprentissages, ses progrès, ses performances et ses efforts et les partager avec ses parents.

Les grilles de compétences sont conçues pour aider les enseignants à planifier leurs interventions pédagogiques et à évaluer de manière globale les progrès des élèves. Elles montrent, à l'aide d'exemples, l'évolution d'une compétence, sans comparer les élèves entre eux. Les grilles permettent aussi de structurer le portfolio. Les grilles de compétences servent de base pour les entretiens réguliers avec les parents.

À la fin de chaque cycle, l'élève et les parents reçoivent un bilan complet des apprentissages qui indique le degré d'acquisition des compétences (niveau de compétences atteint) par branche et par domaine de compétences. L'évaluation des élèves est continue et se fait tout au long du cycle. Une communication régulière avec les parents est assurée au sujet des progrès des enfants et à propos des compétences à atteindre en fin de cycle.

b. Dans d'autres écoles, 600 élèves ont été évalués à l'aide d'un nouveau bulletin développé par des enseignants en collaboration avec l'inspecteur d'arrondissement. Les élèves reçoivent également un complément détaillant les compétences et les connaissances pertinentes des branches dites principales du cycle respectif. Cet outil retrace et documente les progrès de l'élève, précise des socles minima à atteindre tout en exigeant une plus grande rigueur, une plus grande transparence et une meilleure possibilité de pronostic.

2. L'évaluation à l'enseignement postprimaire

Au cours de l'année scolaire 2007-2008, 13 lycées se sont déclarés prêts à se lancer dans l'approche par compétences en classe de 7e en introduisant un complément au bulletin en allemand, en français et en mathématiques.

Dans le cadre de l'approche par compétences, le complément au bulletin est un outil qui a pour but d'apporter une appréciation plus nuancée des compétences des élèves dans ces trois branches. Dans les langues, il tient compte des 4 domaines de compétences, qui sont: production écrite (écrire des textes), compréhension écrite, compréhension orale, production orale (parler, communiquer et écouter) ; en mathématiques, les quatre domaines de compétences sont mentionnés dans la réponse à la question 2, à savoir: résoudre des problèmes et modéliser, argumenter et communiquer, figures du plan et de l'espace, nombres et opérations.

Si l'approche par compétences est de développer les compétences définies dans chacun des domaines ainsi identifiés, le but de l'évaluation est de rendre compte des acquis et de la progression dans ces domaines. Dans cette logique, le bulletin traditionnel des notes est maintenu, mais y est joint le complément au bulletin qui fournit des informations plus détaillées dans les différents domaines de compétences. Ceci permet à l'élève de mieux se rendre compte de ses performances, et dès lors l'évaluation devient plus transparente et donc plus motivante ; les parents suivent mieux l'enfant dans sa démarche d'apprentissage et l'enseignant arrive à mieux orienter les mesures d'appui ainsi que la prise en charge des élèves en difficulté.

À partir de la rentrée scolaire 2008-2009, le complément est introduit dans toutes les classes de 7e de l'enseignement secondaire et secondaire technique, y compris dans les classes du régime préparatoire,

dans le cadre de l'enseignement de l'allemand, du français, des mathématiques. Les 13 lycées pilotes utilisent le complément également dans les classes de 6e / 8e.

QUESTION 8 : évaluation des résultats des systèmes d'éducation et de formation sur le plan des compétences clés

La loi du 16 février 2009 portant restructuration du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques prévoit que ce service a en charge l'évaluation du système éducatif qui porte sur « les domaines suivants :

- la qualité de l'enseignement dans les écoles et les lycées ;
- les compétences atteintes par les élèves à différents niveaux de leur scolarité. »

Toutefois, la loi prévoit également d'autoriser le service à déléguer une partie de l'évaluation à l'Université du Luxembourg qui a l'avantage de disposer à la Faculté des Lettres, des Sciences humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation d'une unité de recherche développant une expertise dans le domaine de l'évaluation.

Dans un premier temps, cette unité de recherche sera chargée des tâches suivantes:

- le développement et la coordination d'épreuves standardisées permettant de constater dans quelle mesure les élèves ont atteint les socles de compétences ;
- la réalisation d'enquêtes et de tests internationaux auxquels l'école luxembourgeoise participe ;
- l'évaluation des écoles;
- l'élaboration, à intervalles réguliers, d'un rapport de synthèse sur la qualité du système éducatif luxembourgeois.

Un groupe de travail mixte réunissant des experts de l'unité de recherche de l'Université du Luxembourg et des responsables du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et du ministère a été créé en 2008 afin de coordonner les différents domaines de collaboration :

- l'évaluation de l'efficacité du système éducatif dans le contexte international des programmes PISA, PIRLS et ICCS;
- l'évaluation des acquis scolaires par des épreuves standardisées en tenant compte des socles de compétences.

À partir de l'année scolaire 2008-2009, le SCRIPT en collaboration avec l'Université du Luxembourg organise annuellement des épreuves standardisées dans toutes les classes de la 3e année de l'enseignement primaire (allemand et mathématiques) et des classes de Ve et 9e de l'enseignement secondaire général et secondaire technique (allemand, français et mathématiques).

Les épreuves s'inscrivent dans le dispositif d'évaluation de l'école luxembourgeoise tel qu'il a été défini dans le cadre de référence « Die Steuerung des Luxemburger Schulwesens »¹² publié en 2007. Elles devront permettre d'une part au ministère d'obtenir une vue d'ensemble des acquis scolaires au niveau national et de suivre l'impact des réformes entreprises. D'autre part, les résultats fourniront des instruments de pilotage aux établissements scolaires afin que ces derniers puissent s'engager dans une logique de développement de leur qualité scolaire.

CHAPITRE 2: ASPECTS TRANSVERSAUX RELATIFS A L'EDUCATION ET A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

QUESTION 9 : La mise en œuvre d'une stratégie cohérente et complète pour l'éducation et la formation tout au long de la vie

Puisque aujourd'hui les délimitations entre formation initiale et formation continue, entre formation formelle et formation non formelle sont en mouvance, le Luxembourg a mis en place un système

12

http://www.men.public.lu/publications/periodiques/cen_numeros_speciaux/071015_steuerung_lu_x_schulwesen/index.html.

structurant de manière cohérente et flexible les différents types de formation dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie.

Ce système englobe, à partir de l'éducation précoce jusqu'à la formation universitaire et à l'éducation et la formation des adultes, toutes les offres d'éducation et de formation qui permettent à chacun et à chacune à tout moment de sa vie des activités d'apprentissage dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi. Par des réformes législatives et pédagogiques récentes, le lien entre les différents systèmes d'éducation et de formation a été renforcé et davantage de **passerelles entre ces différents systèmes** ont été créées.

La loi portant organisation de **l'enseignement fondamental**, la loi concernant le personnel de l'enseignement fondamental et la loi relative à l'obligation scolaire ont été votées le 21 janvier 2009. Ensemble, ces trois lois réorganisent les 9 premières années de scolarisation sur le plan pédagogique et organisationnel, dans le but d'une meilleure réussite de tous les élèves. À partir de la rentrée scolaire de septembre 2009, toutes les écoles préscolaires et primaires, désormais appelées écoles fondamentales, seront organisées en 4 cycles d'apprentissage. Les cycles d'apprentissage remplaceront l'organisation traditionnelle en années scolaires. Le cycle 1 est constitué de l'éducation précoce (facultative) et préscolaire. Les cycles 2, 3 et 4 correspondent à l'enseignement primaire et ont chacun une durée de 2 ans.

À la fin de la 6^e année d'études primaires, les élèves sont orientés, dans le cadre du **passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement postprimaire**, vers un des deux ordres de l'enseignement postprimaire: l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique.

Comme mentionné antérieurement, à partir de la rentrée scolaire 2008-2009, **l'approche par compétences** est mise en oeuvre dans le cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique dans le cadre de l'enseignement de l'allemand, du français, des mathématiques, des sciences naturelles et de l'éducation artistique. Cette approche sera étendue sur l'ensemble des voies de formation de l'enseignement post-primaire y inclus la formation professionnelle.

L'approche par compétences et la définition des socles de compétences faciliteront des parcours de formation individualisés ainsi que le passage entre les différents ordres d'enseignement. Par cette approche seront également facilitées la prise en charge et la réintégration scolaire des élèves ayant quitté prématurément l'école (p.ex. école de la 2^{ème} chance). Notamment dans le cadre de la formation professionnelle, il sera possible à l'apprenant de reprendre ses études à tout moment de la vie respectivement de se faire valider la formation initiale, des formations non-formelles ainsi que des acquis professionnels en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle.

Par la réforme de la **formation professionnelle** ont été également créées de nouvelles **passerelles vers des études supérieures**. Ainsi seront offerts des modules préparatoires aux études techniques supérieures qui peuvent être accomplis soit pendant la durée normale des études, soit à la suite de l'obtention du diplôme.

La définition d'un **cadre national de référence des qualifications** augmentera la transparence de qualifications et facilitera la reconnaissance des études au niveau national et transnational.

Au delà de la formation initiale des enfants et des adolescents, différentes **mesures permettent aux adultes de tout âge d'accéder à une qualification formelle, de développer des compétences de base et de participer à la formation continue soit à des fins professionnelles ou personnelles**. Ainsi, progressivement, l'éducation et la formation luxembourgeoise ont été adaptées aux exigences d'un système cohérent d'éducation et de formation tout au long de la vie. Ce sont notamment l'approche par compétences, la définition de socles de compétences, la formation modulaire et la validation des acquis qui faciliteront aux adultes l'accès à l'éducation et la formation. (voir question 1,2, et 10). De surcroît, différentes mesures sont en place depuis des années, ou ont été mises en place récemment, pour élargir l'offre de formation et pour promouvoir la participation des individus et des entreprises :

1. le subventionnement des entreprises qui investissent dans la formation professionnelle continue de leur personnel (depuis 1999) ;
 2. le subventionnement des communes et des associations qui offrent des cours pour adultes (depuis 2001) ;
 3. la deuxième voie de qualification offerte par les lycées depuis 1991 et plus récemment l'introduction des classes jeunes adultes au lycée et le projet e-bac ;
 4. l'apprentissage des adultes (2000) ;
 5. l'école de la deuxième chance pour jeunes adultes de 18 à 24 ans (2009) ;
 6. le congé individuel de formation (depuis 2008) ;
 7. le congé linguistique (à partir de 2009) ;
 8. la formation linguistique et civique dans le cadre du contrat d'intégration (2009).
- (détail des mesures : voir question 4)

Une approche cohérente d'**assurance qualité** du système d'éducation et de formation tout au long de la vie est en voie d'élaboration. L'approche est basée sur le cadre de référence pour l'assurance qualité dans l'éducation et la formation professionnelle ; elle se situe au niveau du système et au niveau des offreurs d'éducation et de formation et prend en considération l'évaluation externe et interne.

La promotion de la qualité de l'enseignement dans les écoles (enseignement fondamental) et les lycées (enseignement secondaire et éducation et formation professionnelle) ainsi que l'évaluation des compétences atteintes par les élèves sont coordonnées par l'agence qualité du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogique et technologiques (voir aussi question 8). Au niveau de l'éducation et de la formation des adultes, la qualité des formations est liée à différents dispositifs d'agrément et à des labels de qualité.

CHAPITRE 3 : EDUCATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

QUESTION 10 : Les programmes d'enseignement et de formation professionnels

En décembre 2008, la **loi portant réforme de la formation professionnelle** a été votée, qui a pour objectif:

1. d'offrir aux personnes concernées par la formation professionnelle un enseignement et une formation leur permettant de s'intégrer au mieux dans la vie économique et sociale et de s'y épanouir en fonction de leurs capacités et aspirations personnelles;
2. d'augmenter le nombre et la qualité des personnes en formation professionnelle;
3. d'améliorer l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie;
4. de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes dans la formation professionnelle.

Le système de la formation professionnelle repose sur un partenariat entre l'État, les chambres professionnelles patronales et les chambres professionnelles salariales qui sont les porteurs de la formation.

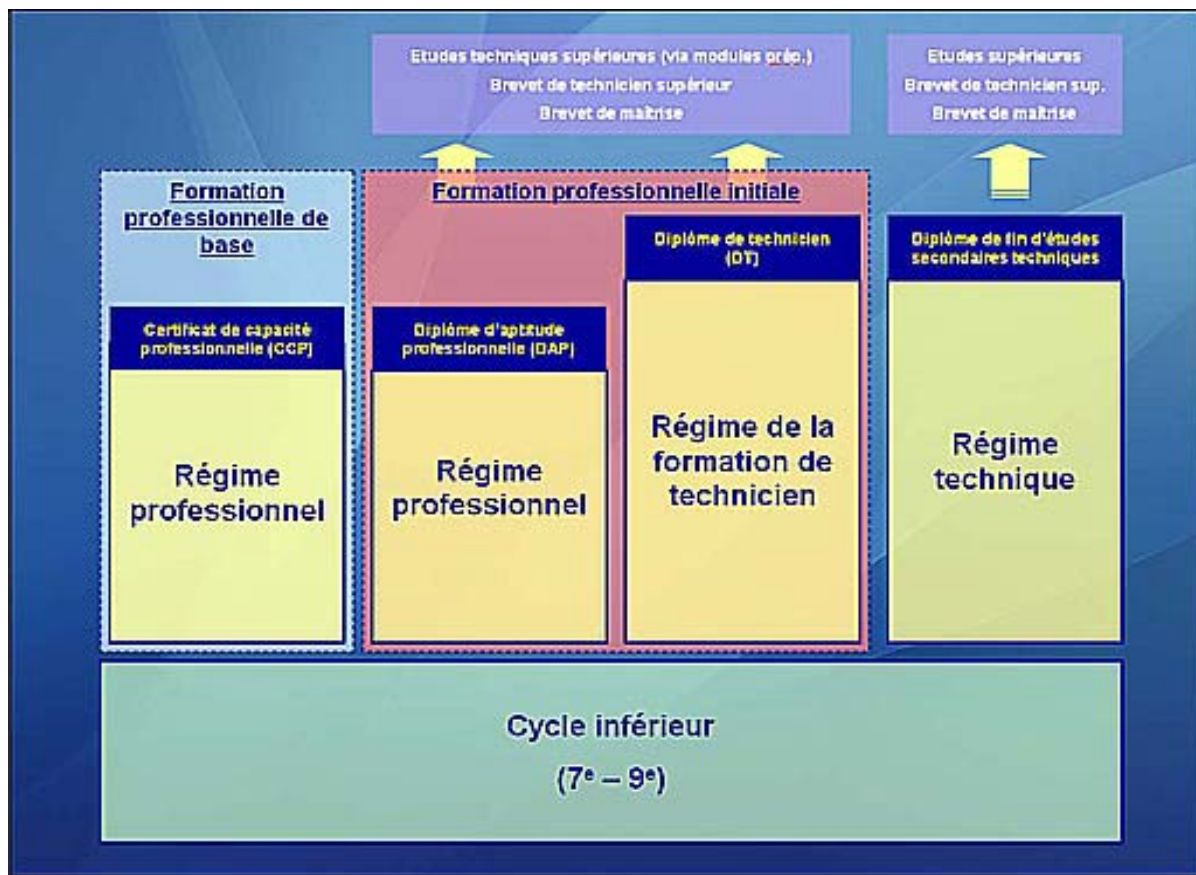
La loi concerne la formation professionnelle de base, la formation professionnelle initiale, la formation professionnelle continue et la formation de reconversion professionnelle. Elle se caractérise par un apprentissage tout au long de la vie et une approche fondée sur l'acquisition de compétences.

Le projet de réforme de la formation professionnelle distingue 4 types de formation professionnelle, à savoir :

- la formation professionnelle de base s'adressant aux élèves en difficultés scolaires et menant au certificat de capacité professionnelle (CCP) ;
- la formation professionnelle initiale, qui dispense une formation générale, théorique et pratique ; elle mène, dans deux filières distinctes, à deux diplômes distincts : le diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) et le diplôme de technicien ;
- la formation professionnelle continue, qui permet aux personnes adultes d'acquérir, de maintenir ou d'adapter des connaissances et aptitudes professionnelles ;

- la formation de reconversion professionnelle, qui a pour objectif de conduire à une autre activité professionnelle, d'offrir des cours de rééducation professionnelle et d'enseignement général à l'intention des demandeurs d'emploi et des travailleurs menacés de perdre leur emploi.

À l'avenir, l'offre scolaire des lycées techniques se présentera comme suit:



La formation professionnelle de base

La formation professionnelle de base, qui mène au certificat de capacité professionnelle (CCP), s'adresse aux élèves qui, à la fin du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, ne remplissent pas les critères d'admission à une formation professionnelle. La formation vise à faire acquérir aux jeunes des compétences professionnelles et sociales indispensables pour une première entrée dans le marché du travail. La durée de la formation professionnelle de base est de trois ans. Organisée sous forme modulaire et en évaluation continue, elle est essentiellement pratique et se fait en alternance soit chez un patron formateur, soit dans un centre de formation.

Il est évident que dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, les détenteurs du CCP pourront compléter leur formation en vue d'obtenir un diplôme supérieur. L'organisation par unités capitalisables qui restent valables pendant cinq ans, ainsi que la mise en place d'un système de validation des acquis de l'expérience constituent un incitatif à profiter de l'offre en formation.

Les élèves qui, à la fin de l'obligation scolaire, sont trop faibles pour préparer le CCP auront la possibilité de suivre les cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) créés par la loi du 16 mars 2007

La formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale a pour objectif de dispenser une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme officiel. La formation professionnelle initiale comprend deux voies de formation distinctes :

- le régime professionnel, menant au diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) ;
- le régime de la formation du technicien, menant au diplôme de technicien.

Le diplôme de technicien se distingue du diplôme d'aptitude professionnelle par un profil de compétences plus approfondies et plus diversifiées ainsi que par une culture générale plus poussée.

Principes généraux de la formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale se caractérise, tout comme la formation professionnelle de base, par les quatre principes généraux ci-après :

Le partenariat

La formation professionnelle repose sur un partenariat entre l'École et le monde du travail. L'État, les chambres professionnelles patronales et les chambres professionnelles salariales, en partenaires égaux, assument ensemble la responsabilité de la formation professionnelle. Le projet de loi prévoit que la planification et la mise en œuvre de la formation professionnelle sont accompagnées par un comité à la formation professionnelle. Ce comité définit les grandes orientations et surveille les développements et évolutions pour garantir une meilleure adéquation entre les objectifs de la formation professionnelle et les besoins des différents secteurs de l'économie luxembourgeoise.

Pour les différents métiers et professions, des équipes curriculaires ad hoc sont créées pour développer des programmes cadre (profil professionnel, profil de formation et programme directeur) ou pour procéder à des réformes en profondeur de programmes de formation existants.

La formation en alternance

La formation est conçue et organisée dans un système d'alternance : les apprenants reçoivent une formation scolaire, en parallèle une partie de leur formation se fait en entreprise.

La formation en entreprise peut prendre deux formes différentes :

- l'apprentissage : dans ce cas, l'apprenant a le statut d'apprenti ; il conclut un contrat avec un patron formateur et fréquente l'école pendant un certain nombre d'heures par semaine ;
- le stage : dans ce cas, l'apprenant a le statut d'élève stagiaire ; la majeure partie de sa formation se fait à l'école et chaque élève doit suivre au minimum 3 mois de stage en entreprise sur la durée totale de sa formation.

L'acquisition de compétences

Le nouveau système de formation professionnelle se caractérise par une approche fondée sur l'acquisition de compétences. La compétence est l'ensemble de connaissances, d'habilités et d'aptitudes qu'il faut posséder pour exercer une profession ou un métier. Pour chaque métier ou profession est établi un profil que doit acquérir l'apprenant ; ce profil est ensuite transposé dans un programme de formation qui combine l'enseignement des connaissances théoriques et l'application de celles-ci dans la pratique. Un guide méthodologique¹³ a été élaboré pour décrire l'approche.

L'organisation par unités capitalisables

La formation professionnelle est organisée sous forme d'unités capitalisables, elles-mêmes subdivisées en modules. L'élève apprend, à l'intérieur d'un module, la partie théorique et s'entraîne à l'application pratique de ce savoir théorique. L'évaluation du module se fait immédiatement à la suite de l'apprentissage. Si l'élève a acquis le module, il passe au module suivant. S'il ne l'a pas réussi, il refait le module en question dans le cadre de l'horaire scolaire normal sans être obligé de refaire toute l'année scolaire. Il obtient le diplôme visé s'il a réussi tous les modules de la formation en question.

Trois types de modules sont prévus:

- les modules fondamentaux, qui sont obligatoires et doivent être suivis dans un ordre chronologique déterminé ;

13

- les modules complémentaires, qui sont également obligatoires, mais ne sont pas progressifs, puisqu'ils ne se basent pas sur les acquis d'un module précédent ;
- les modules facultatifs qui permettent d'élargir la formation et peuvent servir à la préparation à des études techniques supérieures.

L'organisation modulaire de la formation professionnelle constitue également la pièce centrale d'un concept d'apprentissage tout au long de la vie. En effet, la validation des modules réussis facilite à tout adulte ayant interrompu ses études de reprendre la formation à l'endroit où il l'avait abandonnée, sans être obligé de refaire des années entières de formation et de repasser des modules qu'il avait réussis.

La validation des acquis de l'expérience

La loi portant réforme de la formation professionnelle a introduit le concept de la validation des acquis pour les certificats et diplômes de l'enseignement secondaire technique, les brevets de niveau supérieur à l'enseignement secondaire technique et le brevet de maîtrise. Ainsi, les adultes, y compris ceux qui ne disposent que d'un faible niveau de formation initiale, auront la possibilité de demander une validation du savoir-faire qu'ils ont acquis durant les activités professionnelles dans un secteur. Pour pouvoir introduire une demande, ils devront avoir exercé cette activité pendant une durée totale d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme pour lequel ils introduisent une demande de validation. La mise en place de ce nouveau droit est une condition sine qua non dans un système de formation professionnelle basé sur un concept d'éducation et de formation tout au long de la vie.

CHAPITRE 4: ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

QUESTION 11

- 1. les programmes/mesures de diversification du financement des établissements d'enseignement supérieur ;**
- 2. les programmes/mesures incitatives visant à favoriser l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.**

Ad 1.

L'Université du Luxembourg, telle que créée par la loi du 12 août 2003, est un établissement public doté de la personnalité juridique et jouissant de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Pour ce qui est de son financement, l'Université du Luxembourg peut disposer des ressources suivantes :

- une contribution financière annuelle inscrite au budget des recettes et des dépenses de l'Etat
- des revenus provenant de ses activités d'enseignement et de recherche ;
- des revenus provenant de l'exécution d'un contrat ou d'une convention conclue avec une institution, un organisme ou une société externes ;
- des dons et legs en espèces et en nature ;
- des revenus provenant de la gestion et de la valorisation de son patrimoine ainsi que de ses prises de participation ;
- des revenus provenant des droits de propriété ou d'une attribution de licence ;
- une intervention du Fonds National de la Recherche ;
- des droits d'inscription perçus.

Par ailleurs, le développement de l'Université fait l'objet d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'Université. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 années ; le premier contrat a été conclu pour les années 2006-2009.

Ad 2.

Tous les textes de loi relatifs à l'enseignement supérieur adoptés ou en cours d'adoption prévoient un accès aux formations pour les personnes non-titulaires de titres académiques ainsi que la validation des acquis professionnels, et ce pour permettre à chacun d'entamer ou de reprendre des études supérieures tout au long de sa vie.

La loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg arrête que l'accès aux formations de premier, deuxième et troisième niveau à l'Université peut être ouvert aux personnes qui ne sont pas détentrices de titres scolaires et/ou académiques requis. Ainsi, l'accès aux formations est ouvert à ces étudiants à condition, soit qu'ils aient satisfait aux épreuves d'un examen spécial d'entrée organisé par l'Université, soit qu'ils puissent se prévaloir d'une expérience et d'acquis professionnels. Dans ce dernier cas de figure, l'accès à l'Université est subordonné à la présentation d'un dossier et à un entretien devant une commission ad hoc instaurée à cet effet.

La loi précitée prévoit aussi la validation des acquis professionnels. Ainsi, il est arrêté que toute personne qui a exercé pendant au moins trois ans une activité professionnelle, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec l'objet de sa demande, peut demander la validation des acquis de son expérience pour justifier tout ou partie des connaissances ou aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré. Toute personne peut également demander la validation des études supérieures qu'elle a accomplies, notamment à l'étranger.

Le projet de loi n° 5876 portant organisation de l'enseignement supérieur, projet de loi qui est en cours d'adoption à la Chambre des Députés fixe, entre autres, les modalités du cycle d'enseignement supérieur aboutissant à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et prévoit aussi l'accès aux études par le biais de la validation des acquis de l'expérience.